

AGAPES

Société à responsabilité limitée

Au capital de 750.600 euros

Siège social : 9 B rue de la vallée maria 78630 Morainvilliers

RCS VERSAILLES N° 807 461 538

La « **Société** »

-----\*\*\*-----

<p style="text-align: center;"><b>DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES</b> <b>PRISES SOUS FORME D'UN ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE</b> <b>EN DATE DU 15 OCTOBRE 2025</b></p>
--

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 octobre,

Les associés de la Société, à savoir :

- Monsieur Thierry DOUMBE MANDENGUE :  
Propriétaire de 6.750 parts en pleine propriété
- Madame Anne Christine LIMA, épouse DOUMBE MANDENGUE :  
Propriétaire de 4 parts en pleine propriété
- La société FAMCA, en la personne de son représentant légal, Monsieur Pierre-Philippe CANERI :  
Propriétaire de 376 parts en pleine propriété
- La société ASP, en la personne de son représentant légal, Monsieur Xavier PAVLOVIC  
Propriétaire de 376 parts en pleine propriété

Ci-après les « **Associés** », détenant ensemble 7.506 parts sociales, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100 €), soit la totalité des parts sociales composant le capital de la Société ;

**rappelant** que, conformément à l'article 21 des statuts de la Société, les décisions collectives des associés peuvent résulter de leur consentement unanime donné dans un acte sous signature privée ;

**reconnaissant** avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents suivants :

- Rapport de la Gérance ;
- Rapport du Commissaire à la Transformation (tel que ce terme est défini dans les décisions unanimes des Associés prises par acte sous signature privée en date du 22 septembre 2025 ;
- Projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

**rappelant** qu'ils sont appelés à statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société, fixation de ses pouvoirs ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation en société par actions simplifiée ;
- Prise d'acte d'une signature électronique ;
- Pouvoirs pour formalités.

**ONT ADOPTE A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

*(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers)*

Les Associés, statuant à l'**unanimité**, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de la Gérance,
- Du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce,

**constatent et prennent acte** que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social ;

**approuvent** expressément cette évaluation des biens composant l'actif social et **constatent** l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

**DEUXIEME DECISION**

*(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)*

Les Associés, statuant à l'**unanimité**, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de la Gérance,
- Du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce,

**décident**, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés du fait de sa transformation.

Le capital social reste fixé à la somme de 750.600 euros et divisé en sept mille cinq cent six (7.506) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Les Associés, statuant l'unanimité, **décident** par ailleurs que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième des parties législative et réglementaire du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront le cas échéant affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

### **TROISIEME DECISION**

*(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)*

Les Associés, statuant à l'**unanimité**, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de la Gérance,
- Du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

**adoptent**, en conséquence de l'adoption de la décision précédente relative à transformation de la Société en société par actions simplifiée, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée qui figure en **Annexe 1** du rapport de la Gérance.

### **QUATRIEME DECISION**

*(Nomination du Président de la Société, fixation de ses pouvoirs)*

Les Associés, statuant à l'**unanimité**, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de la Gérance,

**constatent** qu'en conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Thierry DOUMBE MANDENGUE prennent fin à compter de ce jour et nomment en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée :

**Monsieur Thierry DOUMBE MANDENGUE**, né le 6 janvier 1967 à Port-Gentil GABON, de nationalité française, demeurant 9 b RUE DE LA VALL2E MARIA 78630 Morainvilliers.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Dans ses rapports avec les associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Thierry DOUMBE MANDENGUE prend acte de la transformation de la Société en société par actions simplifiée et déclare accepter la fonction de Président qui vient de lui être conférée.

### **CINQUIEME DECISION**

*(Constatation de la réalisation définitive de la transformation en société par actions simplifiée)*

Les Associés, statuant à l'**unanimité**, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de la Gérance,

**constatent**, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

### **SIXIEME DECISION**

*(Prise d'acte d'une signature électronique)*

Les Associés, statuant à l'**unanimité**, sont convenus de signer électroniquement le présent acte sous signature privée par le biais du service [www.yousign.com](http://www.yousign.com), en s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte sous signature privée par le service [www.yousign.com](http://www.yousign.com). Chaque soussigné reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'il a signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des soussignés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque soussigné à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent acte directement par YouSign à chacun des soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque soussigné au présent acte.

### **SEPTIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

Les Associés, statuant à l'**unanimité**, **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte sous signature privée à l'effet d'accomplir toutes formalités relatives aux présentes.

\* \* \*

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des Associés de la Société, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Acte signé électroniquement via YouSign

---

**Madame Anne Christine LIMA**

Associée

---

**Monsieur Thierry DOUMBE MANDENGUE**

Associé

---

**Monsieur Pierre-Philippe CANERI**

**Pour la Société FAMCA**

Associée

---

**Monsieur Xavier PAVLOVIC**

**Pour la société ASP**

Associée